



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du statut de personnel soignant pour les auxiliaires de vie

Question écrite n° 29870

Texte de la question

Mme Sonia Krimi interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du statut de personnel soignant pour les auxiliaires de vie. La crise du covid-19 a démontré le rôle important de cette profession dans l'accompagnement des personnes vulnérables. Depuis plusieurs années, leur rôle face aux maladies s'est fortement accru, malgré une formation qui n'est pas spécifique à ces pratiques. Par ailleurs, la non-reconnaissance de leur statut comme soignant les a conduit à se trouver dépourvus de matériel de protection, et cela malgré leur contact direct face à des personnes à risque. Ce manque de reconnaissance laisse à penser à une non-prise en considération de leur importance capitale pour la société, provoquant à la fois de la démoralisation des auxiliaires de vie mais aussi une faible attraction du métier auprès des jeunes, qui est pourtant l'un des piliers essentiels dans la transition générationnelle. Elle l'interroge pour connaître la possibilité de reconnaître le statut de personnel soignant aux auxiliaires de vie.

Texte de la réponse

Les auxiliaires de vie ont exercé un rôle primordial dans la gestion de crise sanitaire. Malgré les inconnues entourant les premières semaines de la pandémie, ils ont continué d'accompagner nos aînés qui ont fait le choix de résider chez eux. Ils constituent un maillon essentiel du prendre soin, pour lequel le Gouvernement a souhaité apporter une reconnaissance majeure tout en accompagnant le développement de ce secteur. Concrètement, dans le cadre de la gestion de crise sanitaire, le Ministère délégué chargé de l'autonomie a tenu chaque semaine des réunions avec les fédérations, pour assurer du déploiement de la politique consacrée et que les personnes qui y exercent bénéficient des équipements de protection individuelle sur présentation d'un justificatif auprès des officines pharmaceutiques. Face aux difficultés rencontrées, le Gouvernement a souhaité soutenir un amendement disposant la création d'une carte professionnelle, renforçant la reconnaissance de ces acteurs, censuré ultérieurement par le conseil constitutionnel. Dès l'été 2020, le Gouvernement a également souhaité que les auxiliaires de vie bénéficient d'une prime exceptionnelle, à l'image de celle qui fut versée aux professionnels exerçant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) notamment. Grâce à l'action du Gouvernement, 101 départements se sont engagés dans cette démarche, permettant le versement d'une prime de 1 000 € en moyenne. Afin de répondre aux besoins structurels dans ce secteur, le Gouvernement a souhaité agréer l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile. Ainsi depuis le 1er octobre 2021, près de 210.000 auxiliaires de vie du secteur non-lucratif ont pu bénéficier d'une revalorisation salariale moyenne de 15 %. L'Etat finance de manière pérenne la moitié du coût normalement dévolu aux départements pour financer cet avenant. Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, de nouvelles mesures ont été actées pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Le Gouvernement entend répondre à la situation de fragilité financière structurelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile en mettant en place un tarif national plancher de 22 euros par heure, c'est-à-dire un niveau de financement public minimum pour tous les services d'aide à domicile, quelle que soit leur catégorie et applicable par tous les départements. Le coût induit pour les départements sera intégralement pris en charge par la branche autonomie, soit un montant évalué de l'ordre de

240 M€ en 2022. Il propose également le versement dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle d'une dotation complémentaire permettant de financer des actions visant à améliorer la qualité du service rendu mais aussi des actions de qualité de vie au travail, avec 3 € par heure en moyenne. C'est autant de moyens supplémentaires pour ces structures, quel que soit leur statut, pour améliorer la qualité de vie au travail et renforcer les moyens mobilisables pour revaloriser les salariés qui y exercent. Leur activité est si essentielle que nous avons souhaité soutenir par ailleurs des mesures favorisant le recrutement de ces professionnels au moyen d'une campagne nationale de communication sur les opportunités d'emploi dans le secteur, initiée en septembre 2021. Une nouvelle campagne gouvernementale sera lancée au cours du mois de mars 2022 pour mettre en lumière les métiers du prendre-soin. Enfin, la qualité de vie au travail (QVT) est également placée au cœur de l'attractivité des métiers du grand âge. Le Gouvernement a mis en œuvre la première stratégie nationale de l'amélioration de la QVT, initiée en 2018, en intensifiant les crédits alloués aux agences régionales de santé et en soutenant des actions innovantes. De plus, pour que ces métiers soient plus sûrs et moins pénibles, des actions spécifiques au secteur de lutte contre la sinistralité sont mises en œuvre par la branche AT-MP de l'assurance maladie, en s'appuyant sur le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail.

Données clés

Auteur : [Mme Sonia Krimi](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29870

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3637

Réponse publiée au JO le : [29 mars 2022](#), page 2071